

## NOUVEAU : PROFESSIONAL BACHELOR ET PROFESSIONAL MASTER

Lors de sa session d'hiver, le Parlement a adopté de nouveaux titres pour les diplômes de formation professionnelle supérieure. À l'avenir, les diplômés pourront porter le titre de « Professional Bachelor » ou « Professional Master ». Le 19 décembre 2025, le Conseil national et le Conseil des États ont adopté la modification de la loi sur la formation professionnelle (LFPr). Le nouvel article 44a introduit des mentions supplémentaires ainsi que des traductions simplifiées en anglais.

Le Professional Bachelor s'applique aux brevets fédéraux (examens professionnels) et aux diplômes ES (écoles supérieures), tandis que le Professional Master s'applique aux diplômes fédéraux (examens professionnels supérieurs).

Cette nouveauté renforce la visibilité des diplômes du degré tertiaire B et améliore leur classement international. L'importance des diplômes de la formation professionnelle supérieure est ainsi mieux mise en évidence. De nombreux secteurs continuent de souffrir d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et le législateur souhaite renforcer davantage la formation professionnelle supérieure grâce aux mesures prises. Les diplômés de la formation professionnelle supérieure sont aujourd'hui des spécialistes très recherchés et affichent les taux de chômage les plus bas de tous les niveaux de formation.

**Important** : les mentions supplémentaires ne pourront être utilisées qu'après l'entrée en vigueur de la modification de la loi. Le projet est soumis au référendum facultatif ; le Conseil fédéral fixera la date d'entrée en vigueur. La modification devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### Qu'est-ce que cela signifie pour les conseillers financiers titulaires d'un brevet fédéral ?

Pour les conseillers financiers titulaires d'un brevet fédéral (diplôme de formation professionnelle supérieure), cela signifie une revalorisation claire de leur titre. À compter de l'entrée en vigueur de la révision de la loi, le titre suivant pourra être utilisé : « **Conseiller financier / Conseillère financière avec brevet fédéral, Professional Bachelor** ».

Les titres protégés existants restent inchangés et sont simplement complétés. Cela est judicieux, car les désignations de titre « brevet fédéral » et « diplôme » sont connues et largement répandues en Suisse. De plus, des traductions anglaises simplifiées seront introduites. Les diplômes ES seront alors désignés selon le modèle « Professional Bachelor in ... ». La désignation anglaise concrète sera fixée de manière contraignante dans le plan d'études cadre ou dans le règlement d'examen correspondant et ne sera valable qu'après sa publication officielle.

### Effets des nouveaux compléments de titre

L'introduction des titres « Professional Bachelor » et « Professional Master » a pour effet :

- **une plus grande transparence et visibilité des diplômes**
- **une meilleure reconnaissance professionnelle** de la formation professionnelle supérieure
- **une meilleure comparabilité internationale**, sans perte de l'orientation pratique

Cela représente une valeur ajoutée évidente, en particulier pour les conseillers financiers qui travaillent dans un environnement international ou avec une clientèle internationale.

### FAQ

**À partir de quand les mentions peuvent-elles être utilisées** ? Seulement après l'entrée en vigueur de la modification de la LFPr. La date exacte n'est pas encore connue.

**Cela s'applique-t-il également aux brevets déjà obtenus** ? **Oui**. Les mentions peuvent également être utilisées rétroactivement. Cependant, aucun nouveau brevet ne sera délivré.

**Les mentions supplémentaires peuvent-elles être utilisées seules** ? **Non**. Elles ne peuvent être utilisées qu'avec le titre protégé (par exemple « conseiller financier avec brevet fédéral, Professional Bachelor »).

### Introduction de l'anglais comme langue d'examen

Outre les langues nationales, l'anglais sera également introduit comme langue d'examen pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels supérieurs dès l'entrée en vigueur de la modification. Cette mesure vise à créer des conditions comparables dans le domaine tertiaire. En outre, cette mesure répond aux besoins des secteurs à vocation internationale et des secteurs dans lesquels l'anglais est la langue technique et pratique, afin d'exploiter davantage le potentiel de main-d'œuvre qualifiée. Toutefois, afin de ne pas supplanter les langues officielles, les examens doivent continuer à être proposés dans les langues officielles.

Plus d'informations :

<https://www.sbf.admin.ch/fr/paquet-de-mesures-visant-a-renforcer-la-formation-professionnelle-superieure>

Encore de nouveaux séminaires financiers Excellence in Finance ! On vous parle d'IA.

[Voir page suivante](#)

## Nouveaux articles de blog

- 8.1.26 – Le taux d'inflation en Suisse revient à 0%

Lire la suite sur le blog Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

## Marché immobilier suisse – Une hausse des prix sans fin

L'année dernière, les prix des logements en Suisse ont continué d'augmenter. Selon l'indice d'achat ImmoScout24 publié le 8 janvier, établi en collaboration avec le consultant immobilier IAZI, les prix des propriétés par étage ont augmenté de 4,2% l'année dernière. La hausse des prix des maisons individuelles a été légèrement moins forte, avec +2,6%. Les taux d'intérêt bas et la perspective de la suppression de la valeur locative ont sans doute contribué à cette hausse des prix. Même si des différences régionales sont observables, on peut affirmer que la tendance à la hausse des prix s'est poursuivie en Suisse.

## Déduction des frais professionnels – utilisation d'un véhicule privé

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les frais liés à l'utilisation d'un véhicule privé sont déductibles fiscalement si cela permet de gagner plus d'une heure par rapport aux transports publics. Le Tribunal fédéral a reconnu la déductibilité des frais liés à l'utilisation d'un véhicule privé dans le canton du Valais, car le gain de temps par rapport aux transports publics était supérieur à une heure (TF 9C\_658/2025).

## Nouvelle circulaire sur le traitement fiscal du pilier 3a

Peu avant les fêtes, l'Administration fédérale des contributions a publié la nouvelle circulaire 18a. Celle-ci remplace l'ancienne circulaire 18 et explique notamment les conditions requises pour effectuer un rachat dans le pilier 3a. La nouvelle circulaire est disponible ici : <https://www.news.admin.ch/fr/newsb/uvIC0mFBWEozlsXH-rb49>

## L'assurance-accidents doit devenir plus accessible aux indépendants

Le Conseil fédéral souhaite abaisser le seuil d'accès à l'assurance-accidents afin de permettre à un plus grand nombre d'indépendants de souscrire une assurance facultative. À cette fin, il a ouvert, lors de sa séance du 19 décembre 2025, la procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA). Vous trouverez de plus amples informations ici : <https://www.news.admin.ch/fr/newsb/LyiSjt9pKw3EkFk7C0hFV>

## Nouvelle communication sur la prévoyance professionnelle (n°167)

Le 16 décembre 2025, l'Office fédéral des assurances sociales a publié une nouvelle communication n°167 sur la prévoyance professionnelle. Celle-ci contient plusieurs précisions pour la pratique. Il s'agit notamment des délais pour les versements anticipés EPL, de la vente d'un logement suivi d'un déménagement dans l'UE, de l'obligation de remboursement des versements anticipés EPL et du cercle des bénéficiaires des comptes de libre passage en ce qui concerne les ex-conjoints / partenaires enregistrés. La communication est disponible ici : <https://sozialversicherungen.admin.ch/de/d/21427>

## Le Conseil des États rejette une imposition plus élevée des retraits en capital provenant de la prévoyance

Dans le cadre des délibérations sur le paquet d'allègements fiscaux 27 (<https://www.efd.admin.ch/fr/programme-allegement-budget-2027>), le Conseil des États a rejeté, lors de la session d'hiver, l'imposition plus élevée des retraits en capital dans le 2<sup>ème</sup> pilier et pour le pilier 3a. Le sujet, que le Conseil fédéral avait soumis au Parlement dans le cadre de son paquet de mesures d'allègement, devrait donc être clos. La suppression de l'augmentation prévue de l'imposition des retraits en capital des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers est certainement une bonne nouvelle. Cette mesure aurait sapé la confiance dans le système éprouvé des trois piliers et dans la prévoyance vieillesse à long terme, et aurait considérablement réduit l'incitation à épargner de manière responsable et à effectuer des versements volontaires.

## NOUVELLES ACTUALITES, NOUVELLES FORMATIONS CONTINUES

Nous vous proposons un séminaire qui répond aux questions que nous nous posons tous :

### **L'intelligence artificielle dans le conseil financier**

Une utilisation pertinente de l'intelligence artificielle peut faire une réelle différence dans la pratique quotidienne du conseil financier. Pour les clients, elle permet des échanges plus clairs, une meilleure structuration de l'information et un suivi plus cohérent. Pour les conseillères et conseillers, elle constitue un levier d'efficacité et de compétitivité, en facilitant la préparation des entretiens, l'analyse des situations et le traitement de l'information, tout en laissant la responsabilité finale à l'expertise humaine.

Dans un environnement réglementé et de plus en plus exigeant, où les attentes des clients évoluent rapidement et où la complexité des situations s'accroît, savoir utiliser l'intelligence artificielle de manière responsable et maîtrisée devient un véritable atout concurrentiel. L'IA ne remplace pas le conseiller : elle l'accompagne et renforce sa capacité à offrir un conseil structuré, cohérent et à forte valeur ajoutée.

**Un webinaire de présentation aura lieu le mardi 27 janvier de 8h à 8h45. Voici le [lien de participation](#), aussi disponible sur notre site.**

\*\*\*

### **G08 – Loi de la protection de l'enfant et de l'adulte – Les conséquences sur le conseil financier**

Mardi 10 février 2026, de 08h30 à 16h30, inscriptions possibles jusqu'au 26 janvier 2026

\*\*\*

### **L'art de la négociation : techniques et stratégies pour décideurs financiers**

Jeudi 26 février, 12 et 26 mars 2026 de 8h30 à 17h00

**Un webinaire de présentation aura lieu le jeudi 29 janvier de 8h à 8h45. Voici le [lien de participation](#), aussi disponible sur notre site.**

\*\*\*

### **Actualité de la LPP et cas pratiques – Les clés pour mieux conseiller vos clients**

Mardi 10 mars 2026, de 08h30 à 16h30, inscriptions possibles jusqu'au 25 février 2026

\*\*\*

**Nos nouveautés de la rentrée sont à consulter sur notre site <https://mendo.ch/fr/formation-continue-excellence-in-finance/>**